



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

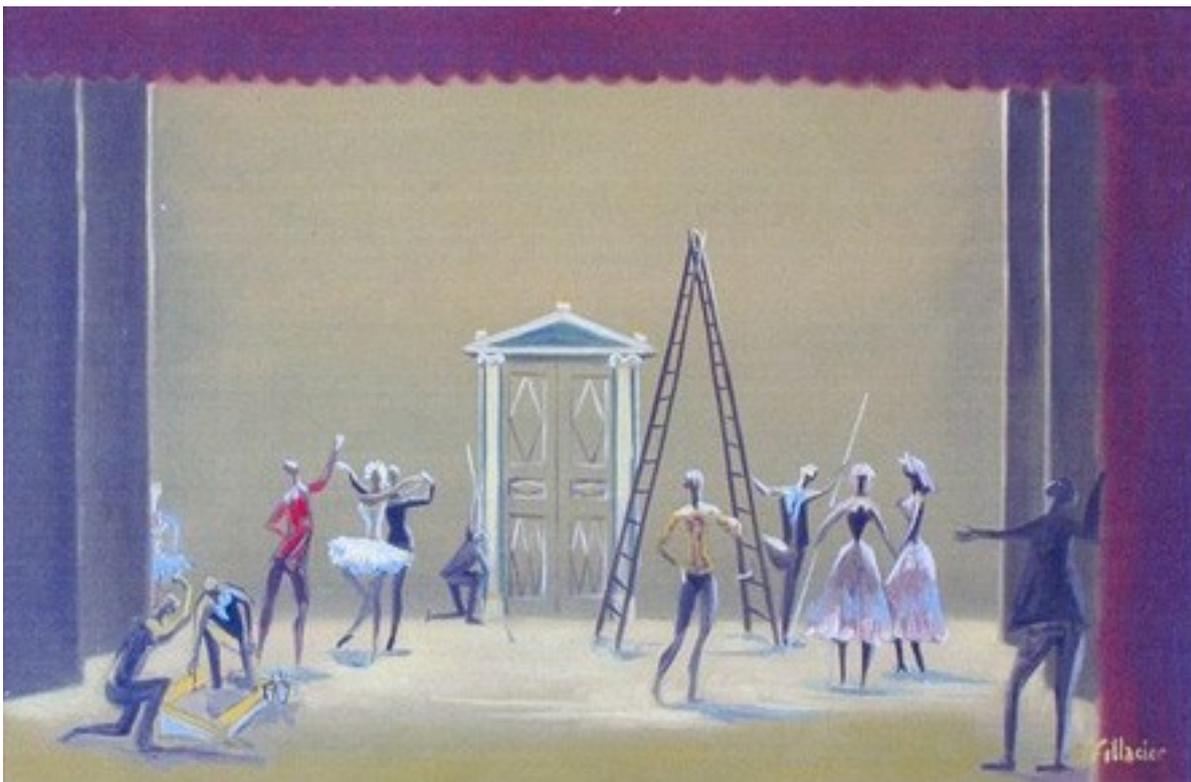


COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

16 avril 2019



La répétition de Jacques Fillacier, huile sur toile (FNAC 21366), déposée en 1952 à la préfecture du Morbihan, recherchée après le récolement de 2007, avant d'être localisée par les services de la préfecture en 2008.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	8
2.1 Le résultat des délibérations.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Classements.....	9
2.4 Plaintes et titres de perception.....	9
2.5 Suites à déterminer.....	10
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Morbihan, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne

1 Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée et le musée national de la marine**, musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département du Morbihan.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classements, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 2770 œuvres d'art déposées dans le département du Morbihan ne sont pas encore toutes récolées.

1.1 L'état d'avancement du récolement

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2007	625	466	159	74,56 %
Mobilier	2005	12	12	0	100,00 %
Musée armée	2012	509	509	0	100,00 %
Musée marine	2007	28	28	0	100,00 %
Sèvres	2006	20	20	0	100,00 %
SMF	2018	1576	1576	0	100,00 %
TOTAL		2770	2611	159	94,26 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le Cnap a récolé ses dépôts dans les grandes villes généralement entre 2006 et 2007. Le récolement des 158 biens déposés dans les petites communes sans musées est programmé pour 2023. Toutefois, le Cnap précise que l'un des biens est récolé par le dépositaire, mais la commission ne dispose pas du rapport de mission. En outre, une oeuvre reste à récoler à la préfecture du Morbihan, identifiée après le récolement de 2007 : *Roi Louis-Philippe*, de Dutel, buste en marbre (FNAC PFH-6618), dépôt de 1842.

Le musée de l'armée a récolé ses 509 dépôts en 2012. Le musée national de la marine a récolé ses 28 objets déposés à Lorient en 2007.

Le Mobilier national a récolé ses 12 dépôts en 2005.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 22 oeuvres en 2006.

Les musées nationaux ont récolé leurs 1576 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2018.

Les dépôts du CMN au musée de la préhistoire de Carnac ne sont pas abordés ici car il existe un désaccord entre le déposant et le musée, ce dernier reconnaît un seul dépôt, arguant que les autres biens revendiqués par le CMN ont été transférés à la ville de Carnac. La CRDOA invite les deux parties à se rapprocher et suit ce dossier.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire (et légal dans le cas des musées nationaux) de récolement n'est pas toujours respecté : le dernier récolement est de 2018 mais certains musées n'ont pas récolé depuis 2005, voire 1999). L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants concernés et des services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	466	418	48	10,30 %
Mobilier national	12	11	1	8,33 %
Musée armée	509	315	194	38,11 %
Musée marine	28	28	0	0 %
Sèvres	20	4	16	80 %
SMF	1576	206	1370	86,93 %
TOTAL	2611	982	1629	62,39 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés, les biens non localisés représentent 62,20 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (21,29 %) pour les rapports déjà publiés. Ce taux élevé s'explique par l'importance du nombre de biens archéologiques recherchés, déposés initialement au musée de Carnac. Beaucoup de mouvements d'œuvres ont eu lieu entre ce musée et ceux de Penmarc'h (Finistère) et de Rennes (Ille-et-Vilaine) : notamment des dépôts à Carnac sous-déposés à Penmarc'h selon le musée d'archéologie nationale, dépôts qui auraient directement été déposés à Penmarc'h selon le musée de Carnac.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du Morbihan, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, une œuvre déposée à l'école militaire de Guer a été sous-déposée à l'école supérieure et d'application du génie d'Angers.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1er janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes demandées	Suites à déterminer
Cnap	48	4	41	2	1
Mobilier	1	1	0	0	0
Musée armée	194	0	194	0	0
Sèvres	16	0	16	0	0
SMF	1370	0	1362	0	8
TOTAL	1629	5	1613	2	9

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

3 œuvres du Cnap ont été retrouvées à la préfecture à Vannes : *La répétition*, peinture de Fillacier (FNAC 21366) en 2008 et deux autres en novembre 2010 par l'épouse du préfet : *Le Gué (Montigny, le soir)* de Cartier (FNAC 2878) et *Temps gris* (FNAC 2914), deux peintures déposées en 1910.

Le tableau *L'Assomption de la Vierge* d'Alexandre-Evariste Fragonard (FNAC PFH 4388) était recherché par le Cnap à la cathédrale Saint-Pierre lors du récolement de 2007. Il a été retrouvé par le dépositaire à l'église Saint-Patern de Vannes.

Le tableau d'Eugène Fromentin *les Cavaliers* (GMTB 232), déposé par le Mobilier national au musée des beaux-arts La Cohue de Vannes, a été retrouvé en 2008 par le dépositaire.

Ces constats militent pour que, avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique, ce qui est particulièrement le cas pour les dépôts du musée de Carnac.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes et titres de perception

Tableau détaillé des plaintes

Déposant	Dépôts de plainte demandés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	2	1	1

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par 2 dépôts de plainte. Le premier concerne *La pelouse de Compiègne*, de Gaston de Latenay, estampe (FNAC 3165), dépôt du 8 janvier 1910 : la préfecture a déposé plainte le 25 mars 2013 auprès du commissariat de Vannes. A ne pas confondre avec un tableau qui, lui, est localisé, du même auteur, avec le même titre, mais un numéro d'inventaire différent (FNAC 3415) et une technique différente. La disparition de ce tableau (FNAC 3165) ne figure pas dans le rapport de récolement car elle a été constatée postérieurement (en 2013, à l'occasion d'un inventaire de la préfecture).

La seconde plainte reste à déposer : il s'agit de *La veillée* de Victor Marec, huile sur toile (FNAC 1550), déposée au musée de la compagnie des Indes à Lorient et volée par l'occupant au château de Thahoët où elle avait été évacuée pour être protégée des bombardements.

Le Cnap s'assurera du dépôt de cette plainte par le dépositaire concerné.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste

de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé dans le Morbihan.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap doit déterminer les suites réservées à une œuvre non localisée : *sans titre*, sous-titre *Oeuvre Sonore* de Max Neuhaus (FNAC 3058) déposé le 4 octobre 1991 au domaine de Kerguehennec, à Bignan, non localisé lors du récolement de 2010. L'œuvre est partiellement détruite mais une partie de l'œuvre (une enceinte) reste recherchée.

Le SMF doit déterminer quelles suites réserver à huit œuvres recherchées au musée de la Compagnie des Indes à Lorient, relevant des collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...)).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être présumé détruit, notamment en raison de guerre (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible), volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plainte	Suites
Auray	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bignan	Domaine de Kerguehenec	Cnap	0	15	14	1	0	0	0	1
Bohal	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Caden	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Carnac	Mairie	Sèvres	0	2	0	2	0	2	0	0
Carnac	Musée de préhistoire ¹	SMF	0	1323	0	1323	0	1323	0	0
Caudan	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Cleguerec	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Colpo	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Etel	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Gourin	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Groix	Écomusée	SMF	0	26	26	0	0	0	0	0
Guegon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Guemene	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Guer	École militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	Cnap	0	26	20	6	0	6	0	0
Guer	École militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	Sèvres	0	4	1	3	0	3	0	0
Guer	École militaire de Saint-Cyr Coëtquidan	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0
Guer	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Guer	Musée du souvenir	Musée de l'armée	0	509	315	194	0	194	0	0
Guern	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Guidel	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Hennebont	Artothèque Pierre Tal-Coat	Cnap	100	0	0	0	0	0	0	0
Josselin	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
La Gacilly	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Le Faouët	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plainte	Suites
Le Palais	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Locminé	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Locminé	Mairie	Mobilier national	0	1	1	0	0	0	0	0
Lorient	Centre hospitalier régional	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Lorient	Commandement de la marine	Musée de la marine	0	4	4	0	0	0	0	0
Lorient	Mairie	Cnap	0	12	5	7	0	7	0	0
Lorient	Musée de la compagnie des Indes	Cnap	0	17	7	10	0	9	1	0
Lorient	Musée de la compagnie des Indes	SMF	0	197	150	47	0	39	0	8
Lorient	École des fusiliers marins	Musée de la marine	0	24	24	0	0	0	0	0
Lorient	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Noyal-Muzillac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Ploemeur	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Ploërdut	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Ploërmel	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Pontivy	Mairie	Cnap	9	0	0	0	0	0	0	0
Pontivy	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Porcaro	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Port-Louis	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Questembert	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Reminiac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Ave	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Anne d'Auray	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Serent	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Vannes	Cathédrale Saint-Pierre	Cnap	0	7	6	1	1	0	0	0
Vannes	Évêché	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plainte	Suites
Vannes	DSDEN ²	Cnap	0	62	62	0	0	0	0	0
Vannes	Mairie	Cnap	0	15	11	4	0	4	0	0
Vannes	Mairie	Mobilier national	0	3	3	0	0	0	0	0
Vannes	Musée des beaux-arts La Cohue	Cnap	0	253	250	3	0	3	0	0
Vannes	Musée des beaux-arts La Cohue	Mobilier national	0	8	7	1	1	0	0	0
Vannes	Musée des beaux-arts La Cohue	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Vannes	Musée d'histoire et d'archéologie	SMF	0	25	25	0	0	0	0	0
Vannes	Préfecture	Cnap	1	51	39	12	3	8	1	0
Vannes	Préfecture	Sèvres	0	14	3	11	0	11	0	0
Vannes	Tribunal de grande instance	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
TOTAL			159	2611	982	1629	5	1613	2	9

Source : Pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

¹: dont 31 lots

²: DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récolement - Rouge : biens restant à délibérer